

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2026

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 5 MAI 2026 À 17H00 À L'HÔTEL DE VILLE

Le 27 AVR 2026

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints – séance du 21 mars 2026
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 31 mars 2026
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 14 avril 2026
4. Centre de l'Elite des Régions Françaises de l'Océan Indien (CERFOI)
5. Convention de partenariat tripartite entre la ville du Port, Réunion Culture et l'Association de Gestion des Manifestations (AGEMA) – organisation du festival jazz dann' Port 2026
6. Attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics – année 2026
7. Rectification des erreurs matérielles – délibération n° 2026-003 du 02 février 2026 - Licence sportive pour tous – attribution de subventions
8. Attribution de prix et récompenses en faveur des nouveaux diplômés et lauréats de concours
9. Contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique avec EDF pour la période 2026-2028
10. Cession d'une parcelle communale cadastrée section AO n° 1790,1795,1796, sise 51 rue Frantz Mehring – RHI Rivière des Galets Village, à madame Agnelle Michelle Marie-Louise
11. Cession d'un terrain à bâtir cadastré section AO n° 1189 sis 5 rue Modibo Keita – RHI Rivière des Galets Village aux époux Harryson et Marie Aurélie Bulin
12. Passation d'un avenant au contrat de mise à disposition du Foyer des Jeunes Travailleurs du Port (FJT) établi avec la Mission Intercommunale de l'Ouest (MIO)
13. Acquisition des parcelles cadastrées section BA n° 363,365,367,369 (partie) appartenant à l'ASL CAP OUEST – proposition de classement des emprises correspondantes dans le domaine public communal
14. Commission communale des impôts directs – désignation des commissaires
15. Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion (ENSA Réunion) - Désignation d'un représentant du conseil municipal
16. Ecole Supérieure de La Réunion (ESA REUNION) - Désignation des représentants du conseil municipal

17. Désignation d'un représentant de la commune du Port au sein de la Société Publique Locale (SPL) MARAÏNA
18. Renouvellement de l'adhésion au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES)
19. Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) – désignation d'un représentant
20. Renouvellement de l'adhésion au Centre de Ressources Cohésion Sociale et Urbaine à La Réunion (CR-CSUR) – désignation des représentants
21. Renouvellement de l'adhésion AGORAH
22. Renouvellement de l'adhésion de la Ville au réseau des centres-villes durables et de l'innovation – année 2026
23. Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association le Club des Managers de Centre-ville (CMCV)
24. Adhésion à la centrale d'achat Canut
25. Droit à la formation des élus
26. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi cinq mai à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth, M. Jean-Patric Boitard.

Représenté (es) : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Alain Iafar par Mme Sophie Tsiavia, Mme Nancy Tatel par Mme Véronique Bassonville, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean-Patric Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe et Mme Isabelle Erudel à 17h43 (affaire n° 2026-076).

Absents : M. Jean-Yves Langenier et Mme Barbara Saminadin.

M. le Maire : Je voudrais faire un point sur la réunion qui s'est tenue en préfecture en présence de M. le Préfet et tous les maires de La Réunion. Il a rappelé le fonctionnement des services de l'Etat et la nécessité de travailler ensemble, sur la lutte du trafic de drogue, qui croît dans toutes les communes et aussi sur les violences intra familiales. En fin de réunion, le Préfet a annoncé que le nombre de contrats aidés cofinancés par l'Etat, sont revus à la baisse et ce de façon exceptionnelle. 800 contrats seulement pour les 24 communes ; ce qui revient à 30 contrats par communes en moyenne. En outre, les contrats PEC ne seront plus financés à 50 % mais à 40 %, et sur une période de 6 au lieu de 10 mois.

Un territoire où le taux de chômage ne cesse d'augmenter, nous avons alerté sur le risque de grave catastrophe sociale. Le contrat aidé n'est pas un outil au service des maires, c'est une « bouffée d'oxygène » pour beaucoup de familles. Depuis le mois d'octobre nous n'avons pas embauché de contrats aidés, ce qui impacte directement la qualité du service public, notamment dans les écoles, pour les services des repas, de nettoyage et de surveillance. Nous sommes dans une situation très préoccupante pour les familles qui attendent une bouée de sauvetage.

C'est pourquoi je propose d'inscrire à l'ordre du jour, une motion relative aux contrats PEC.

Affaire n° 2026-069 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

0. MOTION RELATIVE À L'ANNONCE PRÉFECTORALE SUR LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES (PEC) POUR L'ANNÉE 2026 ET À SES CONSÉQUENCES SUR LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

Considérant l'annonce faite ce mardi 5 mai 2026, en réunion des Maires, par le Préfet de La Réunion, d'une réduction drastique et sans précédent, des volumes de contrats PEC mobilisables pour l'année 2026 ;

Considérant le courrier du Préfet venant confirmer cette annonce, mais daté de la veille de la réunion, diminuant la prise en charge de l'État à 40 % au lieu de 50 %, d'une durée de 6 mois au lieu de 10 mois, soit environ une programmation de 30 contrats PEC par municipalité ;

Considérant que la commune du Port mobilise habituellement **404 contrats PEC par an** pour assurer la continuité du service public ;

Considérant que cette annonce, à moins de quatre mois de la rentrée scolaire d'août 2026, empêche toute anticipation sérieuse dans l'organisation des services municipaux ;

Considérant que les contrats PEC constituent un levier indispensable au fonctionnement quotidien des services publics locaux, substantiellement dans les écoles (restauration scolaire, pause méridienne, garderie) ;

Considérant que ces agents participent directement à la mise en œuvre d'actions essentielles de prévention contre la dengue, le chikungunya et la leptospirose, dans un territoire particulièrement exposé ;

Considérant que la disparition significative des PEC entraînerait un **surcoût estimé à près de 7 millions d'euros par an** pour la collectivité, sur la base du remplacement des contrats aidés par des contrats de droit commun ;

Considérant que les choix de l'État en matière de contrats PEC créent une insécurité juridique, budgétaire et organisationnelle incompatible avec les exigences de continuité du service public ;

Considérant que les contrats PEC constituent, dans ce contexte, un outil indispensable d'insertion professionnelle, de stabilité sociale et de dignité pour des centaines de familles, et tout particulièrement pour les jeunes Portoisiens ;

Considérant que cette situation intervient dans un contexte social particulièrement dégradé, marqué par un **taux de chômage de 38 %** et un niveau de **pauvreté touchant 43 % des ménages** sur le territoire communal ;

Considérant que ces mesures visent, d'une part, à faire payer aux enfants de la République l'incurie de l'État et s'avèrent, d'autre part, être motivées par des suspicions du Préfet, sur fond d'accusation de « clientélisme », à l'encontre des élus locaux ;

DÉCIDE

- d'alerter solennellement le Président de la République et le Gouvernement sur l'urgence de modifier, sans délai, les volumes et modalités de financement des contrats Parcours Emplois Compétences pour une prise en compte sérieuse des réalités de nos territoires pour l'année 2026 ;

- de demander le maintien, a minima, des niveaux de financement et des durées des contrats à hauteur de nos besoins, soit 404 PEC pour la commune du Port ;

- de rappeler que la réduction drastique et significative des PEC fera peser un risque immédiat sur :

- la continuité du service public dans les écoles,
- la sécurité sanitaire des populations,
- et l'équilibre financier de la collectivité, avec un impact estimé à plusieurs millions d'euros ;

- de demander à l'État d'engager sans délai une concertation réelle avec les collectivités territoriales, notamment celles des Outre-mer, sur l'avenir du dispositif PEC ;

- de demander au Premier Ministre de rappeler aux services déconcentrés de l'Etat de faire preuve de mesure dans le traitement de ce sujet vis-à-vis des élus de la République ;

- d'autoriser le Maire à transmettre la présente motion à :

- Monsieur le Premier ministre,
- Monsieur le Ministre du Travail,
- Madame la Ministre des Outre-mer,

ainsi qu'à l'ensemble des représentants de l'État concernés.

Débat

M. le Maire : L'état d'urgence est tel nous ne pouvons pas passer à côté et il faut réagir.

M. Jean-Patrick Boitard : Je pense qu'il faut aller au-delà de ce que vous avez pu discuter avec vos collègues maires. On est arrivé à la limite du système. Il faut proposer autre chose pour La Réunion, trouver un autre moyen pour répondre à la situation sociale, surtout au Port face au chômage. Le système actuel accentue la situation de précarité amplifiée par les événements mondiaux.

Mme Isabelle Erudel : Pour votre information, depuis le 15 avril, le Département était au courant des contrats PEC pour les collectivités et une motion avait été proposée également. Le Département a fait le choix de financer à hauteur de 10 millions d'euros ces contrats PEC ; le Département est une grande collectivité, elle peut le faire mais pas les mairies. Peut-être qu'on est arrivé en fin du système mais ce sont des familles qui sont en grande détresse. C'est important qu'on se mobilise.

Mme Mémouna Patel : Au-delà de ce service public qui sera mis à mal, vous avez souligné que nos élèves sont accueillis dans la bienveillance, dans le bien-être et dans l'épanouissement car il y a des loisirs, des garderies à la pause méridienne qui sont animées. C'est un facteur de la réussite

éducative, car sans les contrats PEC, et donc sans nos agents c'est l'école du dehors qui sera mise à mal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le courrier du Préfet venant confirmer cette annonce, mais daté de la veille de la réunion, diminuant la prise en charge de l'État au lieu de d'une durée de 6 mois au lieu de 10 mois, soit environ une programmation de 30 contrats PEC par municipalité ;

Vu la motion présentée en séance ;

Considérant l'annonce faite ce mardi 5 mai 2026, en réunion des Maires, par M. le Préfet de La Réunion, sur la réduction tant de la prise en charge par l'Etat de 50 % à 40 % du SMIC horaire des PEC, que de la durée des contrats ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'alerter solennellement le Président de la République et le Gouvernement sur l'urgence de modifier, sans délai, les volumes et modalités de financement des contrats Parcours Emplois Compétences pour une prise en compte sérieuse des réalités de nos territoires pour l'année 2026 ;

Article 2 : de demander le maintien, a minima, des niveaux de financement et des durées des contrats à hauteur de nos besoins, soit 404 PEC pour la commune du Port ;

Article 3 : de rappeler que la réduction drastique et significative des PEC fera peser un risque immédiat sur :

- la continuité du service public dans les écoles,
- la sécurité sanitaire des populations,
- et l'équilibre financier de la collectivité, avec un impact estimé à plusieurs millions d'euros ;

Article 4 : de demander à l'État d'engager sans délai une concertation réelle avec les collectivités territoriales, notamment celles des Outre-mer, sur l'avenir du dispositif PEC ;

Article 5 : de demander au Premier Ministre de rappeler aux services déconcentrés de l'Etat de faire preuve de mesure dans le traitement de ce sujet vis-à-vis des élus de la République ;

Article 6 : d'autoriser le Maire à transmettre la présente motion à :

- Monsieur le Premier ministre,
- Monsieur le Ministre du Travail,
- Madame la Ministre des Outre-mer,

ainsi qu'à l'ensemble des représentants de l'État concernés.

Affaire n° 2026-070 présentée par M. le Maire

**1. APPROBATION DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE
L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – SEANCE DU 21 MARS 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du samedi 21 mars 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-071 présentée par M. le Maire

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –
SEANCE DU 31 MARS 2026**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 31 mars 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-072 présentée par M. le Maire

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 14 AVRIL 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 avril 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-073 présentée par M. Guy Pernic

4. CENTRE DE L'ELITE DES REGIONS FRANÇAISES DE L'OCEAN INDIEN (CERFOI)

Le présent rapport a pour objet d'informer le conseil municipal de l'ouverture d'une filière sport-études football intitulée Centre d'Élite des Régions Françaises de l'Océan Indien (CERFOI) au lycée Jean Hinglo à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 ainsi que sur les conditions d'accueil de ce centre au Complexe Sportif Municipal.

Depuis 2014, la Municipalité accorde une attention particulière à sa politique de développement sportif qui s'adosse notamment :

- Aux équipements, leviers d'attraction et de réussite ambitieuse, vecteurs de notre dynamique sportive, qui sont au cœur du projet municipal et font l'objet d'un programme pluriannuel de rénovation et de modernisation ;*
- A un partenariat avec le milieu associatif sportif et éducatif pour structurer et développer une offre sportive diversifiée et de qualité. Il s'agit de renforcer la pratique sportive de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs sur l'ensemble du territoire.*

La Ville du Port s'inscrit à 80% en Quartier Prioritaire au titre de la politique de la Ville (QPV). 43% de la population portoise a moins de 30 ans et une majorité de nos concitoyens est en situation de vulnérabilité socio-économique.

Aussi, nous considérons le sport comme un facteur de cohésion fraternelle, un vecteur de continuité éducative et d'intégration sociale.

En ce sens et notamment, la Cité Éducative est un exemple de collaboration unique des acteurs du territoire : les directions des Sports et de la Vie Éducative, l'Éducation Nationale, les clubs, ligues et comités.

Grâce à ce partenariat renforcé et responsable, la Municipalité œuvre à l'égalité d'accès à la pratique sportive. A plusieurs niveaux :

- *Dès le 1er degré, des Parcours Éducatifs Sportifs sont proposés dans plusieurs disciplines : natation, handball, tennis/padel, vélo, voile, kayak, gymnastique et escrime.*

Cela permet aux enfants de découvrir et de s'initier à une ou plusieurs disciplines, permettant de générer un vivier de nouveaux licenciés pour nos clubs.

- *Des dispositifs ont été créés pour favoriser la pratique sportive fédérale. Il s'agit de l'Aide à la licence, la Bourse d'excellence, l'aide aux tenues sportives ainsi que l'aide au transport et à l'acquisition de matériel sportif.*

Cela vient renforcer l'action pour lutter contre les freins économiques pesant sur le pouvoir d'achat des familles.

- *En parallèle, la Ville assure un accompagnement fort à l'implantation et au développement de filières sportives d'excellence sur le territoire afin de garantir les meilleures conditions d'apprentissage des jeunes inscrits dans un parcours d'accession au haut niveau.*

Aussi en matière de formation et de parcours sportifs d'excellence, le territoire accueille déjà :

- *à l'école primaire Léonide Le Toullec, une classe aménagée pour de jeunes gymnastes inscrits dans un parcours de haut niveau ;*
- *au collège Edmond Albius, une offre spécifique pour les sections de natation et de handball féminin ;*
- *au Collège de l'Oasis, la Boxe Française ;*
- *au collège Titan, le Canoé kayak ;*
- *et au lycée Jean Hinglo le pôle espoir de handball féminin ainsi que la classe sport-études football.*

Cet engagement municipal, d'ores et déjà exceptionnel, trouvera de nouveau sa traduction à travers notre partenariat avec la Fédération Française de Football et l'Éducation Nationale, portant sur l'accueil de jeunes lycéens au Centre d'Élite des Régions Françaises de l'Océan Indien – CERFOI, dès la rentrée scolaire 2026 – 2027. Le lycée Jean Hinglo dispose déjà de l'expertise du fonctionnement du dispositif sport-études.

Cette filière sport-études vise à permettre à 36 élèves réunionnais et mahorais par an, ayant un profil à fort potentiel, de poursuivre leur double projet scolaire et sportif dans des conditions optimales. Cette offre vient s'inscrire dans le prolongement du parcours de formation existant au Pôle Espoirs de La Réunion pour les jeunes collégiens.

Pour autant, cette ambition n'est viable que si elle s'adosse à des équipements sportifs de qualité aussi bien dans ses potentialités d'accueil que performatives.

Ceci

En ce sens, la Municipalité s'engage à finaliser la modernisation des installations sportives du Complexe Sportif Municipal (vestiaires, terrain synthétique et piste d'athlétisme) sur la période 2026 - 2029.

Le coût prévisionnel de ce projet (études et travaux) est de 4,2 M€ HT. Pour y parvenir, la Municipalité saura compter, dans sa recherche de financement, sur le partenariat de l'ensemble des acteurs partageant cette même ambition pour le sport réunionnais.

Débat

M. le Maire : C'est une chance pour La Réunion et le Port particulièrement. Nous avons des équipements de grande qualité et nous avons un partenariat dynamique et riche avec le lycée J. Hinglo. Je salue le proviseur qui est la cheville ouvrière de ce projet. Le lycée apportera tout ce qui est enseignement de la seconde à la terminale et la partie hébergement en internat et face au lycée. Il y a le complexe sportif qui accueillera le centre de formation de l'élite de football. Ce n'est pas un centre pour les Portoïses mais pour les réunionnais. Les candidats sont repérés par la ligue. C'est d'abord un centre de foot et c'est la réussite scolaire derrière. Grâce à ce projet, des jeunes vont venir au Port passer leur bac et constituer une grande qualité sportive et footballistique. Il nous manquait à La Réunion, un centre de formation permettant à ces jeunes de prétendre demain à rejoindre les clubs nationaux et internationaux.

M. Guy Pernic précise que la sélection se fera le 11 mai à la rivière des galets au stade N. Mandela.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la note présentée en séance ;

Considérant que le sport est un facteur de cohésion, un vecteur de continuité éducative et d'intégration sociale ;

Considérant l'engagement municipal d'accueillir de jeunes lycéens au Centre d'Élite des Régions Françaises de l'Océan Indien – CERFOI, dès la rentrée scolaire 2026 – 2027 ;

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : de cette note d'information.

Affaire n° 2026-074 présentée par Mme Annick Le Toullec

5. CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DU PORT, REUNION CULTURE ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES MANIFESTATIONS (AGEMA) – ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ DANN' PORT 2026

MM. Bernard ROBERT et Jean-Paul BURKIC intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante de 17h32 à 17h 34.

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les termes de la convention de partenariat entre la ville du Port, l'association Réunion Culture et l'AGEMA, pour l'organisation de la 3^{ème} édition du festival Jazz Dann'Port qui se tiendra du 30 juillet au 2 août 2026.

Dans le droit fil du Pacte Culture signé, le 18 août 2015, la Ville poursuit son action visant à renforcer l'offre musicale sur son territoire. A ce titre, elle maintient son soutien au Kabardock, seule « Scène de Musiques Actuelles » (SMAC) en Outre-mer. Et, en 2024, elle a répondu favorablement à la demande de l'association Réunion Culture de concevoir et de mettre en œuvre un 1^{er} festival sur son territoire, le Jazz Dann'Port.

Titulaire des droits d'exclusivité du festival Jazz Dann'Port et de la programmation artistique liée, l'association Réunion Culture porte l'ambition de faire du festival un évènement populaire, propre à faire vivre et rayonner l'esprit du Port et de La Réunion.

Cette ambition rejoint les orientations de médiation et de développement culturel et artistique de la municipalité.

La construction du festival s'articule autour des axes suivants :

- Réaffirmer une ligne artistique originale et exigeante, valorisant la grande diversité des musiques actuelles, promouvant notamment l'esthétique jazz, la création réunionnaise et également son ouverture sur le monde ;
- Encourager et accompagner la pratique musicale et la création en mettant à disposition des outils de qualité et en mettant en place des actions d'information, de formation et de suivi des musiciens, tant amateurs que professionnels ;
- Permettre, dans le respect des droits culturels des personnes, l'accès et la participation de tous les habitants à cet évènement par la mise en œuvre d'une stratégie de relations publiques et par le développement de projets d'action culturelle, dans une logique de co-construction avec les habitants, les acteurs socio-culturels du territoire et les partenaires institutionnels ;

- Développer une logique de travail partenariale et de co-construction des actions aux différents échelons territoriaux et participer au développement global de la filière.

Lors de sa 2^{ème} édition, avec une fréquentation de 35 000 personnes, Jazz Dann'Port a poursuivi son objectif de donner à la Ville une âme festivalière et populaire. L'alchimie créée au cours de la 1^{ère} édition perdure, grâce à la qualité de sa programmation artistique, donnant ainsi la possibilité au plus grand nombre, mélomanes et curieux, d'assister aux concerts.

Son volet d'actions culturelles « Groove Dann'Port » associé à l'intervention municipale sur la mise en œuvre des scènes gratuites du festival ont à nouveau permis la présence d'un large public plus éclectique et familial.

En 2026, la commune du Port et l'association Réunion Culture souhaitent renouveler leur partenariat portant notamment sur l'organisation de la 3^{ème} édition de Jazz Dann'Port, qui se tiendra du 30 juillet au 2 août 2026, en y associant l'AGEMA en sa qualité de gestionnaire du Kabardock.

Les modalités de cette collaboration, les engagements et objectifs respectifs de chacune des trois parties sont définis dans une convention de partenariat, entre la Ville, l'association Réunion Culture et l'AGEMA.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-048 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant le Pacte Culture entre l'État et la Ville du Port ;

Vu la délibération n° 2024-046 du conseil municipal du 02 avril 2024 approuvant la convention de partenariat entre la Ville du Port et l'Office de Tourisme et des congrès d'Antibes Juan-les-Pins ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative - Scolaire et associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville du Port, l'association Réunion Culture et l'AGEMA portant sur l'organisation de la 3^{ème} édition de Jazz

Dann'Port annexée au présent rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-075 à 2026-086 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS – ANNEE 2026

Conformément à nos engagements programmatiques 2026 et en vue de leur déploiement effectif, le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026.

Il est rappelé au conseil municipal que, par délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025, il a été approuvé l'attribution d'une avance de subvention aux associations et établissements publics ayant déposé une demande de subvention 2026 et ayant perçu une subvention en fonctionnement supérieure à 10 000 euros en 2025. Le montant de cette avance a été fixé à 4/12^{ème} du montant perçu en 2025.

Au regard de ses orientations sectorielles (rappelées en pièce jointe), la Collectivité s'est assignée les objectifs suivants :

- *mieux encadrer administrativement et juridiquement les attributions de subventions ;*
- *mettre en cohérence la politique contractuelle associative avec les enjeux du territoire ;*
- *renforcer les synergies entre les aides financières et logistiques apportées aux associations et aux établissements publics avec les dispositifs contractualisés (Contrat de Ville, Cité Educative, convention pour l'Abattement Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (ATFPB), Programme de Réussite Educative...) dans l'optique d'optimiser les moyens et les ressources ;*
- *élargir l'assiette des bénéficiaires afin de répondre aux besoins de redynamisation du tissu associatif.*

A ce titre, il est rappelé au conseil municipal les principes guidant l'instruction des demandes de subventions :

- *Depuis 2014, la Ville du Port s'est engagée dans une démarche volontariste de structuration des relations avec les associations et établissements publics. La campagne associative est ainsi séquencée en quatre temps :*
 - *information / communication ;*
 - *instruction des demandes ;*
 - *engagement juridique et comptable des subventions allouées ;*
 - *évaluation des impacts des moyens publics mobilisés.*
- *Les moyens et ressources communales seront mobilisés en 2026 pour les associations et établissements publics selon trois niveaux d'intervention :*
 - *les dotations de subventions municipales en fonctionnement et en investissement ;*
 - *l'accompagnement logistique des projets, des événements sportifs et actions de proximité et/ou collectifs de quartier ;*

- *la complémentarité des financements dans le cadre des dispositifs contractualisés par la Ville selon les montants prévisionnels suivants :*
 - 305 000 € de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre du Contrat de Ville ;
 - 400 000 € de l'ANCT au titre de la Cité Educative ;
 - 240 000 € du Programme de Réussite Educative ;
 - 1 322 409 € des bailleurs sociaux au titre de l'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti.

Le budget primitif 2026 de la collectivité ayant été approuvé, le conseil municipal est amené aujourd'hui à se prononcer sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de la campagne associative 2026.

Cependant, il est nécessaire de porter à la connaissance du conseil municipal que toutes les instances locales de validation de la programmation financière 2026 des dispositifs de la Politique de la Ville cités ci-dessus sont prévues pour le mois de juin 2026.

Au regard notamment de ce qui précède, il est précisé qu'un certain nombre de demandes de subvention feront l'objet d'un examen ultérieur puisqu'elles sont encore en cours instruction et sont toujours en discussions entre la Ville et les porteurs de projets. Il s'agit notamment :

- *d'associations ayant présenté des projets mobilisant des financements des dispositifs de la Politique de la Ville (Contrat de Ville, Cité Educative...) ;*
- *de structures ayant présenté un projet associatif assorti d'une demande de subvention pour lesquels la Ville est en attente de précision et/ou d'ajustement ;*
- *de bénéficiaires de subvention n'ayant pas encore remis leurs bilans.*

Débat

M. Jean-Patric Boitard : Je soutiens les associations ; je connais le rôle que jouent les associations dans les quartiers. Il y a un manque de lisibilité. Nous avons une liste d'associations mais pas de tableau synthétique par secteur, et pas de répartition globale pour comprendre les priorités. Il n'y a pas assez d'éléments sur l'efficacité des aides. Par principe j'aurai aimé avoir les résultats des associations et l'impact sur les habitants. Il est fait mention d'aides supplémentaires sans détail précis sur l'articulation des subventions. J'ai vu aussi que certaines demandes sont en cours d'instruction. Pour toutes ces raisons et le manque de lisibilité sur l'utilisation de l'argent public, et par défaut de transparence, nous nous abstenons. Cela dit, je ne remets pas en cause le travail des associations.

M. le Maire : précise qu'on reste sur une enveloppe classique de 5M €. M. Boitard a dit que les associations font du bon travail et il faut pouvoir les soutenir. Derrière c'est de l'activité, c'est de l'animation et c'est de l'engagement des bénévoles des familles et c'est l'engagement dans l'excellence, des jeunes qui reviennent avec des médailles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2026, aux associations et établissements publics selon le tableau ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	MONTANT EN FONCTIONNEMENT	MONTANT EN INVESTISSEMENT
ASSOCIATION DE RANDONNEE DE LA RIVIERE DES GALETES - A2RDG	5 000 €	
AN GREN KOULER ECRITURES SOCIALES ILE DE LA REUNION	52 000 €	
ASSOCIATION BOULES PORTOISES COMMUNALES - BPC	6 000 €	
ASSOCIATION DES DECORES DU TRAVAIL DE LA REUNION	2 000 €	
ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER REUNION	2 000 €	
ASSOCIATION KIZOMBALAKOUR	5 000 €	
ASSOCIATION LE PORT - CANNE DE COMBAT	7 000 €	
ASSOCIATION REUNIONNAISE DE DRAGON BOAT	4 000 €	
ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC	330 000 €	
ASSOCIATION SPORTIVE PORTOISE DE BOXE ANGLAISE - ASPBA	5 000 €	5 000 €
BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES - BNM	270 000 €	
CERCLE D'ESCRIME DE L'OUEST - CEO	4 000 €	
CLUB ARC EN CIEL RDG 974	2 000 €	
COLLECTIF REUNIONNAIS DES USAGERS DE LA BICYCLETTE	3 000 €	

ASSOCIATIONS	MONTANT EN FONCTIONNEMENT	MONTANT EN INVESTISSEMENT
COMITE DES CHOMEURS ET DES MAL LOGES DE LA COMMUNE DU PORT	30 000 €	4 000 €
COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PORT	90 000 €	
DALONS PORT KARATE DO - DKPD	1 800 €	
DOJO PORTOIS	4 000 €	
EMMAÛS AGAME	60 000 €	
EN AVANT BOULISTES PORTOIS - E.A.B.P	2 000 €	
KONPANI IBAO	110 000 €	
LA JEANNE NATATION - LJN	6 000 €	
LE PORT HANDBALL	36 000 €	
LES AMIS DES MARINS	5 000 €	
MULTI BOXE RIVIERE DES GALETS - MBRDG	6 000 €	
ORGANISATION PORTOISE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES - O.P.I.A.P.A	20 000 €	
OUEST TRAINING REUNION	3 300 €	
RUGBY CLUB PORTOIS	10 000 €	
RUN BBOY CONNEXION	6 000 €	
SONORISATION ECHANGE CULTUREL ANIMATION MUSICALE - SECAM PRODUCTION	40 000 €	
SYNERGIE PEI - LA HALLE DU REEMPLOI	10 000 €	
UNION SPORTIVE DE LA POINTE DES GALETS ATHLETISME - USPGA	6 500 €	4 000 €
UNION SPORTIVE DE LA POINTE DES GALETS DE HOCKEY - U.S.P.G HOCKEY	6 000 €	2 000 €
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE	11 000 €	
UNION SPORTIVE PORTOISE DE GYMNASTIQUE ET SPORTS ACROBATIQUES - U.S.P.G.S.A	50 000 €	5 000 €
TOTAL GENERAL	1 210 600 €	20 000 €

ETABLISSEMENTS PUBLICS	MONTANT EN FONCTIONNEMENT
COLLEGE EDMOND ALBIUS	4 000 €
COLLEGE DE L'OASIS	4 000 €
COLLEGE JEAN LE TOULLEC	4 000 €
LYCEE JEAN HINGLO	4 000 €
LYCEE LEON DE LEPEUVANCHE	3 070 €
TOTAL GENERAL	17 070 €

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Mme Annick LE TOULLEC et Mme Isabelle ERUDEL quittent la séance du conseil municipal à 17h43, donnent procuration à MM. Guy PERNIC et Franck JACQUES-ANTOINE.

La secrétaire de séance est Mme Aurélie TESTAN.

M. le Maire demande aux élus intéressés par les prochaines attributions de subventions de sortir de la salle.

Affaire n° 2026-076

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION DE GESTION DES MANIFESTATIONS - A.G.E.M.A - ANNÉE 2026
--

M. Jean-Paul BURKIC intéressé, quitte la salle à 17h 43 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 650 000 € en fonctionnement et 100 000 € en investissement, au titre de l'exercice 2026, à l'Association de Gestion des Manifestations - A.G.E.M.A ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-077

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION DE GESTION POUR L'INSERTION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SOCIAL ET URBAIN (AGIDESU) ANNÉE 2026

MM. Mihidoiri ALI, Jean-Claude ADOIS, Didier AMACHALLA et Julien BITAUT intéressés, quittent la salle à 17h44 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention, de 416 000 € en fonctionnement et 16 800 € en investissement, à l'Association de Gestion pour l'Insertion et le Développement Économique Social et Urbain (AGIDESU) au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-078

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA JEUNESSE EN PLEIN AIR (APJPA) ANNÉE 2026

M. Armand MOUNIATA, mandataire de Mme Jasmine BÉTON, quitte la salle à 17h45 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention, de 100 000 € en fonctionnement, à l'Association Pour la Jeunesse en Plein Air (APJPA) au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-079

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT AU FOOTBALL CLUB RIVIÈRE DES GALETTS ANNÉE 2026

MM. Wilfrid CERVEAUX et Didier AMACHALLA intéressés, quittent la salle à 17h46 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention, de 35 000 € en fonctionnement, au Football Club Rivière des Galets au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-080

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « KARATÉ CLUB PORTOIS » ANNÉE 2026

M. Franck JACQUES-ANTOINE intéressé, quitte la salle à 17h47 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, de 4 000 € au titre de l'exercice 2025 à l'association « Karaté Club Portoise » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-081

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DU PORT ANNÉE 2026
--

M. Didier AMACHALLA intéressé, quitte la salle à 17h47 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 650 000 € en fonctionnement, à l'Office Municipal du Sport du Port (OMS) au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-082

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION RÉUNION CULTURE ANNÉE 2026

M. Bernard ROBERT intéressé, quitte la salle à 17h47 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 700 000 € en fonctionnement et 25 000 en investissement, au titre de l'exercice 2026 à l'association REUNION CULTURE ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-083

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'USPG TENNIS PADEL - ANNÉE 2026
--

M. Franck JACQUES-ANTOINE intéressé, quitte à 17h47 la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 7 000 € en fonctionnement, à l'USPG TENNIS PADEL au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-084

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ESPACE CHAFÉITE DE MÉMOIRE ET D'ÉCHANGE POUR LA RÉUNION ANNÉE 2026

M. Mihidoiri ALI intéressé, quitte la salle à 17h48 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et à dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € en fonctionnement, à l'ESPACE CHAFÉITE DE MÉMOIRE ET D'ÉCHANGE POUR LA RÉUNION au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

M. Olivier HOARAU donne la présidence à M. Franck Jacques Antoine, 1^{er} adjoint et quitte la salle à 17 h48.

Affaire n° 2026-085

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION VILLAGE TITAN - CENTRE CULTUREL ANNÉE 2026

MM. Wilfrid CERVEAUX, Henry HIPPOLYTE intéressés, quittent la salle à 17h49 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 600 000 € en fonctionnement, à l'association VILLAGE TITAN – CENTRE CULTUREL au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-086

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LES LOISIRS DES JEUNES ANNÉE 2026
--

M. Jacques BENARD intéressé, a quitté la salle à 17h49 avant la présentation de l'affaire le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 € en fonctionnement, à l'ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LES LOISIRS DES JEUNES au titre de l'année 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-087

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION ANNÉE 2026

M. Henry HIPPOLYTE, Mme Yvette LATCHIMY et M. Guy PERNIC, mandataire de Mme Annick LE TOULLEC, quittent la salle à 17h51 avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention, de 170 000 € en fonctionnement, à l'Ecole Supérieure d'Art de La Réunion au titre de l'exercice 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-088

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION ANNÉE 2026
--

M, Henry HIPPOLYTE et M. Guy PERNIC, mandataire de Mme Annick LE TOULLEC quittent à 17h51 la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport,

l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement d'une subvention en fonctionnement de 100 000 €, au titre de l'exercice 2026, à l'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION – ENSA ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

M. Olivier HOARAU maire reprend la présidence à 17h51.

Affaire n° 2026-089 présentée par M. le Maire

7. RECTIFICATION DES ERREURS MATÉRIELLES – DÉLIBÉRATION N° 2026-003 DU 02 FÉVRIER 2026 - LICENCE SPORTIVE POUR TOUS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Débat

M. Jean-Patrick Boitard : Nous sommes interpellés. Dans la délibération il y a une simple rectification des noms mais on constate qu'il y a une évolution importante dans les montants des mois précédents. On dit que « La Jeanne » passe de 4 050 € en février à 6 000 € aujourd'hui et pour le Rugby club de 1 150 à 10 000 €. Quels est le montant réel voté par le conseil municipal ?

M. Stéphane Rochecouste, DGAVL : Ce sont deux rapports différents, cette délibération porte sur la licence sportive et l'affaire précédente sur l'attribution de la subvention en général.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-027 du 02 avril 2019 approuvant la mise en place du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2020-088 du 04 août 2020 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2023-086 du 04 juillet 2023 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « Licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2024-164 du 03 décembre 2024 approuvant la modification du cadre d'intervention du programme d'aide « Licence sportive pour tous » ;

Vu la délibération n° 2026-003 prise le 3 février 2026 approuvant l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la « Licence sportive pour tous » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans les intitulés de deux associations bénéficiaires. Il aurait dû être inscrit « La Jeanne Natation » au lieu de « La Jeanne Ouest Natation » et « Rugby Club Portoï » au lieu de « Racing Club Portoï »

Considérant que cette erreur nécessite une correction afin d'assurer la clarté et la transparence des décisions municipales ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive – Petite enfance » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la rectification des intitulés des deux associations sportives afin de garantir la transparence et la bonne gestion des fonds publics ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-090 présentée par M. Mémouna Patel

8. ATTRIBUTION DE PRIX ET RÉCOMPENSES EN FAVEUR DES NOUVEAUX DIPLOMÉS ET LAURÉATS DE CONCOURS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'attribution de prix et de récompenses en faveur des nouveaux diplômés et lauréats de concours résidents sur le territoire du Port.

La réussite éducative est un enjeu majeur pour la Ville. Labellisée Cité Éducative en 2019, ce dispositif a permis de renforcer les alliances des acteurs et de déployer sur le territoire des prises en charges éducatives des élèves de la maternelle au lycée sur du temps et hors temps scolaire.

La Cité éducative contribue à l'épanouissement de nos jeunes Portoï et à leur réussite scolaire. Ainsi, chaque année, la Ville organise une cérémonie en faveur des nouveaux diplômés et lauréats de concours résidents sur le territoire du Port.

Le public bénéficiaire éligible relève de l'obtention d'un diplôme du second degré et des études supérieures reconnu par le ministère de l'Education Nationale.

A cette occasion, une récompense leur sera remise sous forme de cartes cadeaux, de chèques cadeaux ou de bons d'achat d'une valeur maximale de 30 €.

Les lauréats souhaitant bénéficier de cette mesure seront appelés, par le biais de communiqués, à s'inscrire auprès de la Direction de la Vie Educative en présentant une pièce d'identité, le diplôme obtenu ou tout document justifiant de l'obtention, un justificatif d'adresse de moins de 3 mois.

Pour les mineurs, une attestation d'hébergement de résidence sur le territoire du Port et le livret de famille sera à fournir en complément.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative – Scolaire et Associative » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, l'attribution des prix et récompenses en faveur des nouveaux diplômés et de lauréats de concours, dans la limite d'un montant de 30 € par personne ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-091 présentée par M. Armand Mouniata

9. CONTRAT DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AVEC EDF POUR LA PÉRIODE 2026-2028

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement du contrat de partenariat qui lie la Ville et Electricité De France (EDF) pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'efficacité énergétique « Agir Plus » d'EDF pour la période 2026-2028.

Il est rappelé que le caractère électrique insulaire de La Réunion, ses contraintes géographiques, les limites de ses infrastructures portuaires et routières, imposent le recours à des solutions technologiques spécifiques, à l'origine de coûts de production d'électricité sensiblement plus élevés qu'en métropole hexagonale.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE), dans sa délibération du 2 février 2017 a recommandé à la collectivité de La Réunion de constituer avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), EDF et la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion un comité territorial consacré à la Maîtrise de la Demande en Energie (Comité MDE).

Ce comité a transmis à la CRE un dossier d'analyse des actions de MDE susceptibles d'être déployées dans le territoire. Ce dossier contient pour chaque action les éléments nécessaires à l'évaluation de la prime optimale à verser aux clients.

Au regard de ce dossier, la CRE, dans sa délibération n° 2024-237 du 19 décembre 2024 portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE, a défini un cadre territorial de compensation qui valide les actions retenues et leurs caractéristiques (nature de l'action, primes optimales, clients concernées, niveau de performance, ...) sur une période de quatre ans (2025-2028). Ce cadre intègre et complète le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (ci-après CEE) tel que prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le présent contrat de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique Agir Plus d'EDF (en pièce jointe) s'inscrit dans cette démarche.

Du point de vue opérationnel, dans le cadre de ce contrat de partenariat avec EDF, chaque action subventionnée fait l'objet d'un contrat (« accord pour opération ») signée par l'autorité et le représentant d'EDF et fixe le site et les travaux concernés ainsi que le montant prévisionnel de la prime.

Il est rappelé que la Ville a déjà conventionné avec EDF à plusieurs reprises sur la période de 2009 à 2024 et objet de plusieurs délibérations du conseil municipal. Sur l'ensemble de la période, la Ville a perçu un montant de plus d'1 million € HT de primes pour des travaux de modernisation d'éclairage public, d'isolation thermique des toitures, de pose de brasseurs d'air et de mise aux normes électriques des bâtiments publics :

<i>Période</i>	<i>Subventions perçues d'EDF en HT entre 2009 et 2025</i>
<i>2009-2012</i>	<i>69 683 €</i>
<i>2013-2015</i>	<i>39 412 €</i>
<i>2016-2020</i>	<i>558 392 €</i>
<i>2021-2024</i>	<i>479 990 €</i>
<i>Total</i>	<i>1 147 477 €</i>

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'Article L2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme, fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la délibération n° 2024-237 du 19 décembre 2024 de la Commission de Régulation de l'Energie, portant décision relative aux cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le territoire de la l'île de la Réunion sur la période 2025-2028 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux – Environnement » réunie le 22 avril 2026 ;

Considérant l'intérêt que porte la Ville à la maîtrise de ses consommations en énergie et le bénéfice à retirer du partenariat proposé par EDF,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la signature du contrat de partenariat « Agir Plus » avec EDF pour la période 2026-2028 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2026-092 présenté par M. Wilfrid Cerveaux

10. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AO N° 1790,1795,1796, SISE 51 RUE FRANTZ MEHRING – RHI RIVIÈRE DES GALETS VILLAGE, À MADAME AGNELLE MICHELLE MARIE-LOUISE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession à madame Agnelle Michelle MARIE-LOUISE d'une parcelle communale d'une contenance de 472 m² cadastrée section AO n° 1790-1795-1796, située au 51 rue Franz Mehring, dans le périmètre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre dénommée « RHI Rivière des Galets Village ».

Madame MARIE-LOUISE est originaire du quartier de la Rivière des Galets. Elle a vécu sur cette parcelle avec son père, Gratien Emilien MARIE-LOUISE, recensé initialement par l'opération de RHI et aujourd'hui décédé.

Le projet de type Acquisition/Amélioration de l'Habitat (AAH) porté par madame MARIE-LOUISE avait été initié dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SEDRE (lot 178A). Cependant, pour des raisons administratives et techniques, il n'avait pu être finalisé avant la clôture de l'opération qui s'est achevée le 30 juin 2019.

La réhabilitation de la maison a finalement pu être menée avec l'intervention de l'opérateur SOLIHA et du Département de La Réunion.

Conformément aux engagements pris, il appartient désormais à la commune de procéder directement aux régularisations foncières pour les familles éligibles et recensées par la RHI, dont celle de madame MARIE-LOUISE.

Il est aujourd'hui proposé de régulariser cette situation individuelle en autorisant la cession de ladite parcelle à son profit au prix de 8 000 € HT, pour un projet de type Acquisition/Amélioration de l'Habitat (AAH), fixé conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-145 du 7 novembre 2023.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de bornage réalisé par le cabinet de géomètre-expert OIT, le 27 mai 2016 ;

Vu la situation de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 1790-1795-1796 au plan cadastral ;

Vu la situation du lot 178A d'une superficie de 472 m² au plan communal, dans le périmètre de l'opération ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu le Cahier des Charges Générales de Cession de Terrains de la ZAC « RHI Rivière des Galets Village »

Considérant la non-affectation au domaine public de la parcelle cadastrée section AO n° 1790-1795-1796 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 03 novembre 2025 ;

Vu la délibération municipale n° 2023-145 du 7 novembre 2023 fixant le prix de vente à 8 000 € pour un projet de type Acquisition-Amélioration de l'Habitat (AAH) ;

Vu le courrier du 16 février 2026 par lequel madame Agnelle MARIE-LOUISE confirme son intention de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 1790-1795-1796 suite à l'amélioration de la construction existante ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le projet d'acquisition-amélioration par madame Agnelle MARIE-LOUISE et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des portoïis ;

Considérant que madame Agnelle MARIE-LOUISE est éligible à l'acquisition du lot 178A situé dans la ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant que ce projet de construction s'inscrit dans les objectifs généraux de la ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain communal (seul) cadastré section AO n° 1790-1795-1796 (lot 178A), au profit de madame Agnelle Michelle MARIE-LOUISE, au prix de 8 000 € HT (huit mille euros hors taxe) dans le cadre d'un projet de type Acquisition-Amélioration de l'Habitat (AAH), conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-145 du 7 novembre 2023 ;

Article 2 : de dire que le Cahier des Charges Générales de Cession de Terrains de l'opération ZAC « RHI Rivière des Galets Village » devra être annexé à l'acte authentique de vente ;

Article 3 : de dire que l'acte de vente devra obligatoirement mentionner l'interdiction de revente ou de location de tout ou partie de ce bien immobilier durant une période de quinze (15) ans ;

Article 4 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : de dire que la date de réalisation de la vente par acte authentique devra intervenir le 30 novembre 2027 au plus tard ;

Article 6 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-093 présentée par M. Naren Mayandi

11. CESSION D'UN TERRAIN A BATIR CADASTRE SECTION AO N° 1189 SIS 5 RUE MODIBO KEITA – RHI RIVIERE DES GALETS VILLAGE AUX EPOUX HARRYSON ET MARIE AURELIE BULIN

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession d'un terrain à bâtir de 219 m², cadastré section AO n° 1189 situé 5, rue Modibo Keita, dans le périmètre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre dénommée « RHI Rivière des Galets Village », au profit des époux Harryson et Marie Aurélie BULIN.

La famille est recensée de longue date dans l'opération de RHI et son projet de construction d'un bien à usage d'habitation principale de type PTZ avait été initié dans le cadre de la concession d'aménagement alors confiée à la SEDRE (lot 573B).

Une promesse de vente avait ainsi été signée dès le 12 octobre 2018 avec la SEDRE mais le dossier n'avait pu être finalisé avant la clôture de l'opération qui s'est achevée le 30 juin 2019. Devenue propriétaire du foncier, la Ville a délibéré en faveur de la transaction par délibération n° 2019-154 du 17 décembre 2019, et ceci sur la base d'un prix fixé à 10 000 € HT pour un projet de type PTZ.

La délibération de 2019, jointe en annexe, indiquait toutefois que la transaction aurait dû être réalisée le 31 décembre 2021 au plus tard.

Par courrier du 9 mars 2026, la famille BULIN a informé la commune qu'elle était désormais en capacité de financer son projet d'acquisition foncière et de construction d'un logement individuel pour lequel un permis de construire n° 97407 18 A0085 - devenu caduque - avait été accordé le 13 février 2019.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de bornage réalisé par le cabinet de géomètre-expert OIT, le 18 juillet 2018 ;

Vu la situation de la parcelle non bâtie cadastrée section AO n° 1189 au plan cadastral ;

Vu la situation du lot 573B d'une superficie de 219 m² au plan communal, dans le périmètre de l'opération ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu le Cahier des Charges Générales de Cession de Terrains de la ZAC « RHI Rivière des Galets Village »

Vu l'avis financier du Domaine du 19 mars 2026 ;

Vu la délibération municipale n° 2016-015 du 2 février 2016 fixant le prix de vente des terrains à bâtir situés dans le périmètre de la ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu la délibération municipale n° 2019-154 du 17 décembre 2019 fixant le prix de vente du lot attribué à la famille BULIN à 10 000 € pour un projet de type PTZ ;

Vu le compromis signé entre la SEDRE et les époux BULIN le 12 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 09 mars 2026 par lequel les époux BULIN demande à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 1189 pour construire leur résidence principale ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la non-affectation au domaine public de la parcelle cadastrée section AO n° 1189 ;

Considérant le projet d'acquisition-construction porté par les époux Harryson et Marie Aurélie BULIN et la volonté de la ville de faciliter l'accession à la propriété des portoïs ;

Considérant que les époux BULIN sont éligibles à l'acquisition du lot 573B situé dans la ZAC « RHI Rivière des Galets Village » pour un projet type PTZ ;

Considérant que ce projet de construction s'inscrit dans les objectifs généraux de la ZAC « RHI Rivière des Galets Village » ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain communal non bâti cadastré section AO n° 1189 (lot 573B) au profit des époux Harryson et Marie Aurélie BULIN, aux prix et conditions définis par la délibération n° 2016-015 du 2 février 2016, soit pour un montant de 10 000 € HT (dix-mille euros), conforme aux dispositions financières de la ZAC RHI Rivière des Galets Village pour un projet de construction de type PTZ ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait administratif, et d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de dire que le Cahier des Charges Générales de Cession de Terrains de l'opération ZAC « RHI Rivière des Galets Village » devra être annexé au compromis et à l'acte de vente ;

Article 4 : de dire que l'acte de vente devra obligatoirement mentionner l'interdiction de revente ou de location de tout ou partie de ce bien immobilier durant une période de quinze (15) ans ;

Article 5 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 6 : de dire que la date de réalisation de la vente par acte authentique devra intervenir au plus tard le 30 novembre 2027 ;

Article 7 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-094 présentée par M. le Maire

12. PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DU PORT (FJT) ÉTABLI AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST (MIO)

M. Armand MOUNIATA mandataire de **Mme Jasmine BETON** et **MM. Julien BITAUT, Mihidoiri ALI** et **Jacques BENARD** intéressés, ont quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante de 18h08 à 18h14.

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la conclusion d'un avenant au contrat d'exploitation du Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT), conclu le 6 mars 2024 avec la Mission Intercommunale de l'Ouest (MIO). Plus particulièrement, cet avenant vise à maintenir le niveau de loyer du FJT à 60 000 € pour l'année 2026.

Suite à un appel à projets daté du 10 avril 2017 et à l'autorisation préfectorale d'exploitation du 10 août 2017 jointe en annexe, la commune du Port (le propriétaire) a mis à disposition de la MIO (le gestionnaire) une partie de son bien cadastré section AS n° 631, sis à Le Port, 5 bis rue Victor Hugo, dans le but de :

- *Mettre en location les 66 logements du FJT rénové à un public mixte de jeunes travailleurs, étudiants et jeunes en insertion ;*
- *Porter un projet socio-éducatif d'accompagnement de ces résidents visant à développer leur autonomie en tant que jeunes adultes.*

Un premier contrat de mise à disposition du bien immobilier a été signé le 9 novembre 2017, pour une durée de six ans, avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Le contrat a ensuite été renouvelé en date du 6 mars 2024, pour une nouvelle période de six ans, ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 2024, prévu pour se terminer le 31 décembre 2029.

*La spécificité du contrat est qu'il fait référence aux dispositions du Code civil et du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'exploitation des logements-foyers dénommés **résidences sociales**.*

*L'action menée par la MIO au FJT est donc doublée par un projet socio-éducatif dont la finalité est **l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes résidents**. Un accompagnement socio-éducatif individualisé est mené en complément des actions d'animation collective. Il s'agit notamment de réaliser un diagnostic précis de la situation du jeune afin de l'aider à concevoir son projet de vie, de le guider dans ses démarches et assurer l'interface avec les autres services publics et associatifs.*

Dans ce cadre, la direction du FJT et ses équipes :

- *Mènent des actions d'information et d'orientation des jeunes en matière de logement ;*
- *Réalisent un diagnostic de situation du jeune pour connaître ses ressources, ses potentialités et ses éventuelles difficultés ;*
- *Proposent un accompagnement social pour ceux qui en ont besoin ;*
- *Mènent des actions collectives et individuelles dans les domaines de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, de l'accès aux droits et à la culture, de la santé, de la formation et de la mobilité, du sport et des loisirs.*

La MIO accompagne également les résidents pour faciliter leur intégration au quartier et leurs interactions avec les acteurs sur le plan culturel, sportif, associatif.

Le FJT du Port a donc vocation à être un outil d'inclusion des jeunes réunionnais en difficulté, en recherche d'autonomie et de logement.

Sur le plan financier, l'équilibre d'exploitation du FJT du Port est difficile depuis ses débuts et, depuis deux ans, la situation tend à s'aggraver en raison :

- *de la baisse des subventions nationales (- 6 % en 2025) et locales ;*
- *de plafonds de subventions de la CAF (allocations logements et projet socio-éducatif) ;*

- de recettes locatives insuffisantes dues à un plafonnement volontairement bas des loyers exigés pour ces publics à faibles ressources (300 €/mois), à la fermeture de 2 studios à l'année (en raison de dégradations structurelles), à un taux de vacance relativement important (liées aux rotations des résidents), à des retards et impayés de loyers ;
- des augmentations significatives et régulières au fil des années des coûts de gestion et d'entretien du FJT (inflation, entretien) ;
- des charges de personnels constantes (avec 7 équivalents temps-plein).

En conséquence, la direction du FJT a sollicité les services :

- de la CAF pour prétendre à un conventionnement « APL Foyer » pouvant lui permettre d'augmenter raisonnablement ses loyers ;
- de la Ville pour maintenir son loyer au niveau de ceux exigés pour la période 2024-2025, soit 60 000 € (contre 115 000 € par an prévus au contrat) ;
- du Département de La Réunion pour établir une convention d'accueil des jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur de l'aide sociale à l'enfance, lui permettant de bénéficier de subventions de la collectivité.

La DEETS REUNION (Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) a également été informée de la situation financière du FJT. La possibilité d'une procédure de fin de portage du dispositif serait envisagée par la MIO en l'absence de solutions financières. Pour l'éviter, la DEETS a d'ores-et-déjà donné son accord à l'organisation d'une conférence des financeurs du FJT.

Dès lors, pour la mairie et le CCAS du Port, il semble pertinent de maintenir le niveau de loyer du FJT, dû par la MIO à la Ville, pour l'année 2026, à la somme de **60 000 €**, charges et taxes d'enlèvement des ordures ménagères comprises, en lieu et place des 115 000 € prévus initialement au contrat.

La MIO s'engage en contrepartie à présenter à la Ville, dès que possible suite à la conférence des financeurs, **un nouveau modèle économique** pour l'exploitation du FJT du Port sur la période 2027-2029. La réussite de ce plan conditionnera le renouvellement du bail au profit de la MIO au-delà du 31 décembre 2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2026-022 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire du Port, monsieur Olivier HOARAU ;

Vu la délibération municipale n° 2026-027 du 31 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs du conseil municipal du Port au Maire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1718 du 10 août 2017 portant sur l'autorisation d'exploitation du Foyer des Jeunes Travailleurs du Port accordée à la Mission Intercommunale de l'Ouest ;

Vu le contrat de mise à disposition à la Mission Intercommunale de l'Ouest de la partie du

bâtiment communal dénommé « Foyer des Jeunes Travailleurs », édifié sur la parcelle AS n°631, établi le 9 novembre 2017 ;

Vu le contrat de mise à disposition du bien renouvelé le 6 mars 2024, prévu pour se terminer le 31 décembre 2029 ;

Vu les courriels adressés à la mairie de Le Port les 19 janvier 2026 et 19 mars 2026 par lesquels la direction du FJT du Port sollicite la non-évolution et le plafonnement du loyer annuel à hauteur de 60 000 € ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que l'activité et le fonctionnement du FJT du Port sont directement dépendants :

- De la baisse des subventions nationales (- 6% en 2025) et locales pour les résidences à caractère social,
- Des subventions de la CAF plafonnées (Allocations logements, projet socio-éducatif) ;
- Des recettes locatives aujourd'hui insuffisantes, dues à un plafonnement volontairement bas des loyers exigés pour ces publics à faibles ressources (300 €/mois), à 2 studios fermés à l'année (en raison de dégradations structurelles), à un taux de vacance relativement important (liées aux rotations de locataires), à des retards et impayés de loyers,
- Des augmentations significatives et régulières au fil des années des coûts de gestion et d'entretien du FJT (inflation, entretien),
- Des charges de personnels constantes (avec 7 équivalents temps-plein) ;

Considérant que l'équilibre d'exploitation du FJT est non-atteint depuis sa réouverture en 2017 ;

Considérant dans ces conditions que la possibilité d'une procédure de fin de portage du dispositif est envisagée par la Mission Intercommunale de l'Ouest en l'absence de solutions financières durables ;

Considérant l'utilité publique de l'établissement dans sa fonction de résidence sociale ;

Considérant qu'une conférence des financeurs du FJT doit être prochainement organisée à l'initiative de la MIO afin d'élaborer de nouveaux partenariats et faire évoluer le modèle économique du FJT ;

Considérant que la commune du Port entend participer activement à la sauvegarde de cet équipement nécessaire à l'apprentissage à l'autonomie des jeunes ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de maintenir le niveau de loyer 2026 du FJT du Port à 60 000 € (contre 115 000 € prévus initialement au contrat), charges et taxes d'enlèvement des ordures ménagères comprises ;

Article 2 : de dire que la MIO devra présenter à la Ville, sitôt après la tenue de la conférence des cofinanceurs visée supra, la définition d'un nouveau modèle économique pour l'exploitation du FJT du Port ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes et avenants correspondants.

Affaire n° 2026-095 présentée par Mme Aurélie Testan

13. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BA N° 363,365,367,369 (PARTIE) APPARTENANT À L'ASL CAP OUEST – PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EMPRISES CORRESPONDANTES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet d'acquisition des portions de terrains cadastrés section BA n° 363, BA n° 365, BA n° 367 et BA n° 369, sises la rue Faraday, auprès de l'association syndicale libre « ASL CAP OUEST » et de proposer leur classement dans le domaine public de la commune.

Ces portions de parcelles constituent aujourd'hui des reliquats fonciers de l'ensemble immobilier commercial Leroy Merlin – Le Bureau situé le long de la Route du Cœur Saignant. Elles ont vocation à intégrer le patrimoine de la collectivité afin d'être classées dans le domaine public.

A ce titre, par décision du 30 octobre 2025, les copropriétaires réunis en assemblée ont accepté à l'unanimité de céder ces portions de terrains à la commune du Port à l'euro symbolique et de prendre intégralement à leur charge les travaux de géomètre-expert et de rédaction de l'acte notarié.

A cet égard, il convient de préciser que la transaction est réalisée pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du service du Domaine (180 000 €) fixé par arrêté du 5 décembre 2016. La transaction peut donc être réalisée sans recourir à l'évaluation préalable de la valeur vénale des biens.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération municipale n° 2026-022 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire du Port, monsieur Olivier HOARAU ;

Vu le courrier d'offre de vente formulés à la commune du Port par l'association syndicale Libre « ASL CAP OUEST » annexé au rapport ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section BA n° 363, BA n° 365, BA n° 367 et BA n° 369 au plan cadastral ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que les espaces cités dans les échanges constituent des reliquats fonciers de l'ensemble immobilier *Leroy Merlin – Le Bureau* ayant vocation à intégrer le domaine public de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des portions de parcelles cadastrées section BA n° 363-365-367-369, à préciser par un géomètre-expert ;

Article 2 : de décider du classement de ces emprises dans le domaine public communal dès la signature de l'acte authentique de vente par les parties ;

Article 3 : de dire que les frais d'établissement des travaux fonciers d'une part et de rédaction de l'acte de vente d'autre part seront intégralement supportés par le Vendeur ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-096 présentée par M. le Maire

14. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission, qui se réunit au moins une fois par an, a pour fonction de donner des avis sur la valorisation et la réactualisation des bases locatives de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour information, la CCID trouve son pendant à l'échelle de l'intercommunalité, au travers de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), gérée par le Territoire de l'Ouest, qui a en charge l'examen des locaux professionnels.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, cette commission comporte huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Ces commissaires sont désignés par le directeur régional des Finances publiques. Ils sont choisis à partir d'une liste de trente-deux noms, proposée par le conseil municipal.

La durée du mandat des commissaires coïncide avec celle de l'organe délibérant de la ville. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner les trente-deux (32) contribuables, qui seront proposés au directeur régional des Finances publiques, pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La désignation peut se dérouler au scrutin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité d'un vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment à son article 1650 prévoyant l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 22 avril 2026 ;

Considérant que ces commissaires sont nommés par le directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de trente-deux (32) contribuables proposés par le conseil municipal, ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'établir cette liste ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la liste de trente-deux (32) contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs ;

N°	Noms et prénoms	Imposition directe locale
1	Monsieur ALI Zakaria	Cotisation foncière des entreprises
2	Madame SADEKALY épouse PATEL Mémouna Bay	Taxe foncière
3	Madame LE TOULLEC Annick	Taxe foncière
4	Monsieur NAGES Jean-Max	Taxe foncière
5	Madame SOURAMA épouse GOSSARD Catherine	Taxe foncière
6	Monsieur ROBERT Bernard	Cotisation foncière des entreprises
7	Madame LATCHIMY Yvette	Cotisation foncière des entreprises
8	Monsieur MAYANDI Naren	Taxe foncière
9	Monsieur THEMEZE Jean-Michel	Taxe foncière
10	Madame SINAPIN RAYAPIN épouse TATOUE Marina Betty	Taxe foncière
11	Madame KONDOKI Marie Natacha	Taxe foncière
12	Monsieur MAYANDI Jean Max Alain	Taxe foncière
13	Madame IAFAR Clairissa Félicia	Taxe foncière
14	Monsieur TORINIERE Jean-Luc	Taxe foncière
15	Monsieur AUCHÉ Frédéric	Cotisation foncière des entreprises
16	Madame PAUSÉ Adélaïde	Taxe foncière
17	Madame PAUSÉ Marie-Louise Ghislène Gita	Taxe foncière
18	Madame NARSIMOULOU Marie-Edmée	Taxe foncière
19	Madame WOADALLY Romina	Taxe foncière
20	Monsieur ADOIS Harry Jean-Claude	Taxe foncière
21	Madame GADOR épouse TESTAN Marie-Claude	Taxe foncière
22	Monsieur TESTAN Patrice Willy	Taxe foncière
23	Madame DIEUSOLAGE Marie Georgette	Taxe foncière
24	Monsieur ROCHECOUSTE Stéphane Fernand Jacques	Taxe foncière
25	Monsieur TIMON Jacques	Taxe foncière
26	Monsieur CONVER Gerville Jean-Baptiste Rosaire	Taxe foncière
27	Monsieur IAFAR Jean Alain	Taxe foncière
28	Monsieur AH-KANG Jean-Claude	Taxe foncière
29	Monsieur RENE Jean Carletto	Taxe foncière
30	Monsieur MANGATA RAMSAMY Idriss	Taxe foncière
31	Madame LOUISE épouse TATEL Graziella	Taxe foncière
32	Madame DIJOUX épouse GASPARD Marie Lisy Florelle	Taxe foncière

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-097 présentée par M. le Maire

15. ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION (ENSA RÉUNION) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'ENSA Réunion.

Depuis le 1^{er} mars 2025, le changement statutaire de l'école d'architecture de La Réunion en École Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) a fait ainsi évoluer le statut de l'établissement d'une antenne à une ENSA de plein exercice.

L'une des dispositions particulières à l'ENSA, relevant du décret n° 2025-95 du 30 janvier 2025, porte sur l'article 27-3 qui permet aux personnalités extérieures de siéger au sein du conseil d'administration de l'ENSA en qualité de membre de droit. Ces personnalités extérieures sont :

- *Le président du conseil régional de La Réunion ou son représentant,*
- *Le président du conseil départemental de La Réunion ou son représentant,*
- *Le président de la communauté d'agglomération intercommunale du Territoire de l'Ouest de La Réunion ou son représentant,*
- *Le maire de la Commune du Port ou son représentant.*

Aussi, il convient de procéder à la désignation du suppléant du Maire au sein du conseil d'administration de l'école.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.752-1, L.752-2, R.752-2 ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 modifié relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements – composantes à l'Université Paris sciences et lettres et modifiant ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-095 du 30 janvier 2025 portant création de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux élus siégeant à l'ENSA ;

Après appel à candidatures,

Candidature de la majorité

Annick LE TOULLEC

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Mme Annick LE TOULLEC en qualité de suppléant de M. Olivier Hoarau, Maire du Port en exercice et membre de droit siégeant au conseil d'administration de l'ENSA ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-098 présentée par M. Hippolyte

16. ECOLE SUPÉRIEURE DE LA RÉUNION (ESA REUNION) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation des représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'ESA Réunion.

Depuis 2011, l'ESA Réunion est un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) qui a pour mission de participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le code de l'éducation et les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques.

L'EPCC est administré par son (sa) Président (e) et un conseil d'administration composé comme suit :

- Deux représentants de l'État,
- Deux représentants de la Région Réunion,
- Un représentant du Département de La Réunion,

- Deux représentants de la Commune du Port, dont le Maire en sa qualité de membre de droit ou de son représentant,
- Trois personnalités qualifiées,
- Deux représentants du personnel, soit un représentant du personnel enseignant et un représentant du personnel administratif et technique,
- Deux représentants des étudiants.

En ce sens, il convient de procéder à la désignation au sein du conseil d'administration :

- Du suppléant du Maire, en sa qualité de membre de droit et titulaire ;
- du second représentant titulaire et de son suppléant.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 216-3 et L.759-1 du Livre VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « École supérieure d'art de La Réunion » ;

Vu les statuts de l'établissement de coopération culturelle « École supérieure d'art de La Réunion » annexés à l'arrêté n° 89-2011 du 18 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;

Vu la délibération n° 2022-20 du conseil d'administration de l'ESA Réunion en date du 28 octobre 2022 portant actualisation des statuts ;

Vu la délibération de la Ville du Port en date du 05 mars 2024 portant approbation des nouveaux statuts de l'ESA Réunion ;

Vu l'arrêté du 05 août 2024 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « École supérieure d'art de La Réunion » ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux élus siégeant à l'ESA ;

Après appel à candidatures,

Candidature de la majorité

Suppléant de M. le maire membre de droit : Annick LE TOULLEC

Titulaire : Henry HIPPOLYTE

Suppléant : Yvette LATCHIMY

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Mme Annick LE TOULLEC en qualité de suppléante de M. Olivier Hoarau, Maire du Port en exercice et membre de droit de l'EPCC en sa qualité de titulaire ;

Article 2 : de désigner M. Henry HIPPOLYTE en qualité de second représentant titulaire et de désigner Mme Yvette Latchimy en suppléant ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-099 présentée par M. Henry HIPPOLYTE

17. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DU PORT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) MARAÏNA
--

Le présent rapport a pour objet la désignation du représentant de la commune du Port appelé à siéger au sein de la Société Publique Locale (SPL) Maraïna.

Par délibérations n° 2009-044 du 30 avril 2009 et n° 2010-002 du 26 janvier 2010, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale (SPL) Maraïna et ses statuts, ainsi que la participation au capital social de ladite SPL à hauteur de 76 296 €.

Elle dispose, à ce titre, d'un droit de représentation au conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale de ladite société publique locale conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; précision faite que la collectivité peut désigner un représentant unique au sein des différentes instances de la SPL Maraïna.

A la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant permanent de la Commune au sein de la SPL Maraïna.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2009-044 du 30 avril 2009 et n°2010-002 du 26 janvier 2010, approuvant l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale (SPL) Maraïna ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de la SPL Maraïna ;

Après appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Danila BEGUE

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Mme Danila BEGUE représentant unique de la commune pour siéger :

- aux assemblées générales des actionnaires, organes souverains de la SPL Maraïna ;
- à l'assemblée spéciale, organe dirigeant de la SPL Maraïna, et l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ou dans les comités de gouvernance en cas de besoin ;

Article 2 : d'autoriser le représentant de la commune du Port au sein de la SPL Maraïna, à percevoir la rémunération correspondante pour laquelle il a été désigné dans le cadre des dispositions arrêtées par le conseil d'administration et l'assemblée générale de la SPL Maraïna, au titre des jetons de présence ;

Article 3 : de fixer cette rémunération dans la limite maximum de 1 000 € net par an, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-100 présentée par M. Mihidoiri ALI

18. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE (RTES)

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la commune du Port au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) pour la période du mandat en cours, et par conséquent, sur le paiement des cotisations annuelles correspondantes.

Le RTES réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire. Ce réseau rassemble plus de 200 collectivités : conseils régionaux, conseils départementaux, métropoles, intercommunalités et communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale. Il agit pour :

- *promouvoir les initiatives des territoires, à travers ses publications (newsletter, lettre trimestrielle...), son site internet, l'organisation de rencontres (...)* ;
- *valoriser auprès des institutions nationales et européennes la richesse des actions menées ;*
- *favoriser le transfert des bonnes pratiques, à travers des journées d'échanges et de débats, la mise en place de formations (...)* ;
- *rechercher les conditions d'amélioration des politiques mises en œuvre.*

Le territoire du Port est une terre propice au développement de l'économie sociale et solidaire. De nombreux acteurs, de nombreuses initiatives se développent répondant aux enjeux tant environnementaux, économiques et sociaux auxquels font face les Portoï.

Faire partie du réseau RTES permet à la Ville de mieux faire connaître et rendre visible les actions menées et les acteurs impliqués. Cela offre également des opportunités d'enrichissement croisé avec les autres membres du réseau à travers les journées organisées et les groupes de travail thématiques.

Il s'agit également d'une source d'information riche sur la thématique avec de nombreux ouvrages accessibles sur les collectivités et l'ESS.

Enfin, le RTES organise régulièrement des formations à destination des élus et des techniciens des collectivités membres.

Compte tenu de la strate démographique à laquelle appartient la Ville (30 000 – 50 000 habitants), le montant annuel de la cotisation s'élève à 470 €.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Concernant l'avis favorable de la commission « Logement – Travaux – Politique de la ville » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville du Port au Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) et de valider la cotisation annuelle pour un montant de 470 € ;

Article 2 d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-101 présentée par M. Franck Jacques-Antoine

19. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
--

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la commune du Port à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour la période du mandat en cours, sur le paiement des cotisations annuelles correspondantes et de procéder à la désignation d'un représentant au titre de cette adhésion.

Créée en 1993, l'Association des Villes Universitaires de France regroupe 115 collectivités locales (municipalités, agglomérations, métropoles) qui interviennent en soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur sur leur territoire, tout en cherchant à améliorer l'efficacité de ce soutien.

L'AVUF est à la fois un centre de ressources, une force de proposition et une interface dynamique avec ses adhérents, qui poursuit 3 objectifs :

- *Aider les élus et personnels des collectivités adhérentes à bien appréhender les sujets universitaires pour leur permettre d'en tirer parti au bénéfice de leur territoire, notamment par des séminaires et colloques ;*
- *Formuler des propositions auprès de l'État et d'autres acteurs nationaux pour faire évoluer positivement l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*
- *Élaborer des services ou des événements communs avec tout ou partie des adhérents (Label Agir Ensemble, Nuit des Étudiants du Monde, Observatoires Territoriaux du Logement Étudiant).*

Considérant l'ambition poursuivie du projet de développement du Campus Paul Vergès, et la volonté affirmée de la municipalité de constituer un écosystème vertueux propice à la transmission des savoirs et à l'apprentissage, il est proposé de renouveler cette adhésion à l'AVUF pour la durée du prochain mandat, ce qui permettra à la commune de :

- *Disposer d'un centre de ressources pour les questions d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation, et de vie étudiante au travers de mises en relation avec des élus ou services d'autres collectivités ;*
- *Etre destinataire d'une veille permanente sur ces questions en ce qu'elles concernent les collectivités territoriales ;*
- *Participer à l'élaboration d'actions et de propositions pour promouvoir l'intérêt des territoires universitaires auprès de l'Etat et des grands acteurs nationaux de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*
- *Accéder aux colloques, séminaires, sessions de formations à des tarifs réduits, et parfois avec exonération totale de droits d'inscription.*

Le montant annuel de la contribution pour les villes de 20 000 à 100 000 habitants s'élève à 600 euros.

Il conviendra également de désigner un représentant de la ville du Port au titre de cette adhésion.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le règlement intérieur précisant les règles de fonctionnement de l'AVUF telles qu'elles figurent dans ses statuts, approuvés en 1993 et modifiés en 2008 puis en 2011 ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les missions de l'Association des Villes Universitaires de France intervenant en soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur sur le territoire national ;

Considérant l'ambition portée par la Ville du Port pour assurer la pérennité et le développement du Campus Paul Vergès ;

Considérant l'intérêt que présente l'expertise de l'Association des Villes Universitaires de France pour la collectivité, eu égard aux enjeux du territoire portois et aux projets que la commune entend développer ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant permanent de la Commune au sein de l'AVUF ;

Après appel à candidatures,

Candidat de la majorité
Henry HIPPOLYTE

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'Association des Villes Universitaires de France et d'autoriser le versement de la cotisation de la commune au titre de l'année 2026, pour un montant de 600 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler l'adhésion pour la durée du mandat ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 3 : de désigner M. Henry HIPPOLYTE pour représenter la collectivité au titre de son adhésion ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-102 présentée par Mme Véronique Bassonville

**20. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CENTRE DE RESSOURCES
COHÉSION SOCIALE ET URBAINE À LA RÉUNION (CR-CSUR) –
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

*Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la commune du Port au **Centre de Ressources « Cohésion Sociale et Urbaine à La Réunion » (CR-CSUR)** pour la période du mandat en cours et de procéder à la désignation des représentants (titulaire et suppléant) pour siéger au sein des instances du CR-CSUR.*

Le CR-CSUR existe depuis 2007. Constitué sous forme de groupement d'intérêt public (GIP), il a vocation à s'ouvrir à l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de la ville, collectivités et bailleurs sociaux notamment.

Le CR-CSUR est au service des acteurs de la politique de la ville sur le territoire réunionnais pour notamment :

- *soutenir les collectivités par un accompagnement à l'ingénierie des équipes opérationnelles pour l'animation des contrats de ville ;*
- *soutenir les partenaires signataires des contrats de ville en favorisant l'inscription de leurs actions dans les axes stratégiques des CDV pour une meilleure visibilité des crédits de droits communs ;*
- *encourager l'expertise d'usage des habitants des quartiers ;*
- *animer des sessions de formation autour des enjeux de la politique de la ville, des valeurs de la République et de la laïcité.*

La Ville du Port est un territoire pleinement concerné et impliqué dans la politique de la ville de par sa population qui réside à 80 % en quartier prioritaire. Ainsi, faire partie du CR-CSUR permet à la Ville de :

- *démultiplier les opportunités d'enrichissement croisé avec les autres membres du GIP ;*
- *contribuer aux échanges et débats initiés par le CR-CSUR ;*
- *porter des sujets aux instances nationales par l'intermédiaire du GIP (telles que l'évolution des Contrats de Ville à La Réunion et leur adaptation aux spécificités locales).*

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 3 000 €. Il conviendra également de désigner les représentants de la ville du Port (titulaire et suppléant) pour siéger au sein du CR-CSUR.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-026 du conseil municipal du 31 mars 2026 mettant en application l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation à main levée des membres du conseil municipal au sein des instances, en l'absence de disposition législative ou réglementaire exigeant le vote à bulletin secret ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Concernant l'avis favorable de la commission « Logement – Habitat – Politique de la ville » réunie le 22 avril 2026 ;

Après appel à candidatures,

Candidat de la majorité

Titulaire	Suppléant
Wilfid CERVEAUX	Morgan JOVIEN

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port au Centre de Ressources « Cohésion Sociale et Urbaine à La Réunion » (CR-CSUR) et le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 3 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 3 : de désigner M. Wilfrid CERVEAUX (titulaire) et M. Morgan JOVIEN (suppléant) pour représenter la ville dans les instances du CR-CSUR ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-103 présentée par Mme Romina Woadally

21. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA RÉUNION, L'AMÉNAGEMENT ET L'HABITAT (AGORAH)

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la commune du Port à l'Agence pour l'Observation de La Réunion, l'Aménagement et l'Habitat (AGORAH) pour la période du mandat en cours, et par conséquent, sur le paiement des cotisations annuelles correspondantes.

L'AGORAH, observatoire, centre d'expertises et d'analyses de l'aménagement de La Réunion est une agence d'urbanisme structurée pour étudier et anticiper les impacts des évolutions démographiques du territoire. Ainsi, l'agence recense toutes les données en lien avec l'aménagement et produit des études stratégiques et prospectives sur l'urbain, l'habitat et l'environnement.

L'AGORAH produit chaque année à travers ses dix observatoires, un ensemble de données dans les domaines de l'Habitat, de l'Aménagement, de l'Economie et de l'Environnement qui permettent à ses partenaires de disposer d'une photographie précise de l'évolution de notre territoire.

Structure politique ouvrant la possibilité de pratiques « in house » pour ses partenaires, l'agence d'urbanisme peut solliciter, en complément de son programme de travail, dans le cadre de ses compétences et conformément à ses statuts, des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics ainsi que toutes les personnes publiques ou privées intéressées.

L'AGORAH propose ainsi à ses communes partenaires de répondre à leurs attentes en termes :

- *De partage de datas issues de ses nombreuses bases de données et de son système d'information géographique performant et sécurisé ;*
- *De constitution de bases de données spécifiques à la collectivité appuyant l'étude d'un questionnaire particulier ;*
- *De productions d'expertises et stratégies territoriales portant sur l'urbanisme, l'aménagement, la mobilité, l'habitat, l'écologie urbaine, le développement durable en matière de déchets et de risques naturels ...*
- *De montages des dossiers d'appels à manifestations d'intérêt, à candidatures, ou à projets visant à l'obtention de financements nationaux ou européens en lien avec l'aménagement du territoire, d'animations d'ateliers professionnels ou publics, d'organisation de conférences ou colloques, de réalisation d'expositions...*

La Ville du Port en tant que collectivité locale fait partie du deuxième collège des membres composants l'association, celui des adhérents, représentés par un élu siégeant dans les instances de l'association avec voix délibérative.

Le barème de cotisation établi par le Conseil d'Administration de l'AGORAH et approuvé par son Assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle de ses membres adhérents à 2 000 €. Cette cotisation donne accès aux données actualisées des dix observatoires et autres publications de l'agence.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'AGORAH adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les missions de l'agence pour l'observation de La Réunion, l'aménagement et l'habitat, agence d'urbanisme structurée pour étudier et anticiper les impacts des évolutions démographiques du territoire ;

Considérant l'intérêt que présente l'expertise de l'agence pour l'observation de La Réunion, l'aménagement et l'habitat, d'observatoire, pour la collectivité ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la ville du Port à l'AGORAH et d'autoriser le versement de la cotisation de la commune au titre de l'année 2026 s'élevant à 2 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-104 présentée par M. Zakaria Ali

22. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION LE CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV)

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation porté par l'association Centre-Ville en Mouvement (CVM), pour l'année 2026.

CVM est une association créée en 2005 à l'initiative de parlementaires, d'élus locaux et consulaires attachés à la redynamisation et au renouveau des cœurs de villes et partageant leurs expériences dans des domaines tels que la logistique urbaine, la mobilité, l'énergie, l'urbanisme, le commerce, l'artisanat, les nouvelles technologies, etc.

Elle compte aujourd'hui plus de 679 membres (villes, CCI, SEM, communautés d'agglomération) qui enrichissent le réseau de leurs expériences et de leurs innovations.

Chaque année, de nombreux événements sont organisés pour les membres du réseau, tels que des séminaires, des invitations à des salons comme Franchise Expo Paris, des observatoires sur des thèmes concrets comme la logistique urbaine, le stationnement, le foncier, la gestion de centre-ville. Des visites de terrain dans des villes du réseau mettent également à l'honneur la réalisation de projets innovants de collectivités membres.

Pour mémoire, les Assises Nationales du Centre-Ville rassemblent chaque année, plus de 1000 élus et spécialistes du centre-ville autour de tables rondes et d'ateliers techniques. En parallèle des assises, CVM organise un salon « centre-villeexpo » qui permet aux participants de rencontrer de nombreux porteurs de projets, des entreprises privées, des acteurs publics et de découvrir des concepts innovants.

En tant que membre de ce réseau, la ville du Port peut contribuer à l'ensemble de ces actions et accède aux documents, comptes-rendus, actes divers.

Pour l'année 2026, le montant de l'adhésion annuelle au réseau est de 1 000 euros.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « « Logement – Habitat – Politique de la ville » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville du Port au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) et de valider la cotisation annuelle pour un montant de 70 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ainsi que le versement de la cotisation de la commune ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-105 présentée par M. Zakaria Ali

23. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE AU RÉSEAU DES CENTRES-VILLES DURABLES ET DE L'INNOVATION – ANNÉE 2026

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de l'adhésion de la commune du Port à l'association le Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour la période du mandat en cours, et par conséquent, sur le paiement des cotisations annuelles correspondantes.

Le CMCV est une association qui regroupe près de 300 managers de centre-ville au niveau national. Il a pour mission de promouvoir le métier de Manager de Centre-Ville dans sa mise en place et dans son rôle auprès des diverses structures publiques et privées du commerce.

Pour ce faire, il s'appuie, entre autres, sur :

- *la valorisation d'un référentiel métier, aujourd'hui reconnu par l'ensemble des instances publiques, nationales et locales ;*
- *la formation initiale et continue des managers au travers d'un partenariat étroit avec le Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris ;*
- *une présence sur tous les salons professionnels pour sans cesse innover et redéfinir les outils commerciaux de demain ;*
- *le Club des partenaires du CMCV.*

Le CMCV organise régulièrement des salons, séminaires ou webinaires sur les nouveaux enjeux autour du centre-ville et des commerces de proximité.

L'adhésion de la Ville au CMCV permettra à la collectivité de bénéficier d'une source d'informations spécifiques sur les problématiques des centres-villes et d'un partage d'expérience avec d'autres collectivités. Elle contribuera à soutenir l'action de la Ville pour le centre-ville et les commerces de proximité.

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 s'élève à 70 €.

Débat

M. Naren Mayandi : Je tiens à remercier les services de la Ville pour leur travail remarquable sur la dynamisation du centre-ville. Ce sont des initiatives précieuses qui montrent notre engagement à revitaliser le cœur de ville pour les Portoïsiens. Je veux également souligner que le centre du Port n'a pas à rougir, face aux autres centres-villes en matière de lutte contre l'expansion des commerces de périphéries. Nous avons su développer des projets qui répondent aux projets des communautés tout en préservant notre identité. Et les projets en cours tels que la revitalisation du marché, les terrasses de Mahy, les Portes de l'océan sont les exemples concrets de notre volonté de transformer et dynamiser notre espace public. Ces initiatives contribuent, non

seulement à l'animation de notre centre-ville, mais également sont essentielles pour renforcer l'attractivité économique. C'est pourquoi je considère que cette adhésion est importante et je vous invite donc à soutenir cette adhésion qui représente une étape importante pour notre Ville.

M. le Maire : Le marché couvert va connaître un nouveau dynamisme, une nouvelle enseigne va s'installer avec des emplois à la clé. Le centre-ville n'a pas fini de connaître un profond renouvellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Concernant l'avis favorable de la commissions « Logement – Habitat – Politique de la ville » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la ville du Port au réseau des Centres-Villes Durables et de l'Innovation de l'association Centre-Ville en Mouvement au titre de l'année 2026 pour un montant de 1 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-106 présentée par M. Jean-Max Nagès

24. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT CANUT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'adhésion de la ville du Port à la centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms.

Dans le cadre de ses activités, la Ville du Port lance de nombreuses commandes pour acquisition d'équipements et services numériques (matériels, logiciels et télécommunications). Elle peut passer des commandes sous forme de marchés publics ou encore recourir à une centrale d'achat. L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de travaux, fournitures ou services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Dans sa recherche d'efficience financière, la Ville du Port a l'opportunité de maintenir et d'améliorer son niveau de service tout en bénéficiant de tarifs avantageux via l'adhésion à la centrale d'achat CANUT ouverte aux collectivités territoriales.

Cette nouvelle centrale d'achat dispose effectivement d'une offre de produits et services numériques et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion. La ville du Port pourra notamment recourir à cette structure pour les projets de boucle locale optique privée sur le territoire communal, de vidéosurveillance ou encore d'évolution des services numériques à la population.

L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite. Seul l'accès aux marchés d'accords cadre disponibles sur la plate-forme est facturé selon les tarifs dégressifs suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €

Débat

M. Jean-Patric Boitard : C'est vrai que le CANUT propose des tarifs avantageux mais l'accord cadre sera -t-il réellement plus intéressant ? Y a-t-il eu des études comparatives par rapport à ce qui peut être proposé localement ? C'est une centrale qui se trouve à Lyon, est ce que les produits qui sont proposés, sont adaptés à la situation locale, l'humidité, la chaleur...

Mme Prisca Aure DGS : On a fait une étude comparative. On s'appuie largement sur CADI qui est une coopérative locale de l'Ouest. On a l'habitude de passer par CADI pour l'achat du numérique notamment les ordinateurs. Il se trouve qu'on est sur un programme de développement de vidéoprotection, sur des outillages, des réseaux, de la fibre... qui ne sont pas offertes par les coopératives locales. On a fait aussi un comparatif entre un achat direct par la ville et par CANUT. Très sincèrement, les offres par CANUT sont très intéressantes.

M. Jean-Patric Boitard : C'est pour 3 ans ou 4 ans ?

Mme Prisca Aure DGS : Ce sera à la pièce, sur un achat, l'accord-cadre qui est signé par CANUT, c'est son engagement à lui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'offre particulièrement compétitive de produits et services en matière de systèmes d'information numériques et de télécommunication proposée par la centrale d'achat CANUT ;

Considérant que cette centrale d'achat est accessible aux pouvoirs adjudicateurs du secteur public territorial ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la ville du Port à la centrale d'achat CANUT dans les conditions rappelées dans le rapport ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal et à passer commande des marchés d'accords-cadres proposés par la centrale d'achat ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat CANUT.

Affaire n° 2026-107 présentée par M. le Maire

25. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les orientations, les modalités de mise en œuvre et l'enveloppe liées à la formation des élus pour la mandature 2026-2032.

L'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. ». Il s'agit de renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la commune doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le financement des formations des élus constitue une dépense obligatoire. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune (soit 5 860,09 €) et ne peut excéder 20 % de cette enveloppe (soit 58 600,90 €). Les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour sont également pris en charge par la Commune au titre de ce droit à la formation.

Les collectivités doivent ainsi mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à formation. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il est également prévu par la loi n° 2025-1249 dite Gatel, du 22 décembre 2025, que tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local.

Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale.

Depuis la réforme du statut d'élu local, les articles L.2123-13 et suivants du CGCT portent désormais de 18 à 24, le nombre de jours de congés que les membres du conseil municipal, ayant la qualité de salarié, peuvent prendre pour suivre leurs formations.

Durant cette période, les pertes éventuelles de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de ces vingt-quatre jours, par élu pour la durée du mandat.

Le droit à la formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

Les thèmes privilégiés peuvent concerner notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

A titre d'exemple, les formations porteront sur :

- « le rôle et statut de l'élu local »,
- « la responsabilité juridique des élus,
- « le budget et les finances locales »,
- « réussir sa prise de fonction d'administrateur élu au sein d'un CCAS ou d'un CIAS »,
- « réussir sa prise de parole en public »,
- « les fonds structurels européens »,
- « la transition énergétique et l'ancrage territorial »,
- « La digitalisation des services publics »

Il est à noter que la prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPPAL

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L2123-22, R.2123-14 ;

Vu la délibération n° 2026-024 relatives à l'élection des adjoints ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le cadre du droit à la formation des élus pour la mandature 2026-2032, tel que défini dans le rapport ;

Article 2 : de valider que le montant total des dépenses annuelles de formation soit plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune.

Article 3 : de dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la collectivité au chapitre 65 nature 6535 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-108 présentée par M. le Maire

26. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la création de postes au sein des services municipaux de la ville du Port.

Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe I.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois, précisés pour chacun des postes créés. La quotité de temps de travail (temps complet ou non complet), les

fonctions, la catégorie hiérarchique et le(s) grade(s) correspondants sont définis au tableau annexé.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, chacun de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel pour le motif défini au tableau, lequel indique également la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Débat

M. Jean-Patric Boitard : On comprend la nécessité d'augmenter l'effectif pour assurer le fonctionnement du service. Suite au vote du budget précédent, une trentaine de postes ont été créées, et une vingtaine ont été supprimée. On va remplacer des emplois pérennes par des précaire. Peut-être qu'entretemps ces personnes pourront être titularisées par des concours ou autres. On aura moins de stabilité et moins de perspectives de carrière, et un risque pour la collectivité de perdre la continuité du service public.

M. le Maire : Je vous laisse à votre analyse et il n'y a pas de suppression de postes.

M. Jean-Patric Boitard : Je parle du précédent conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 contre : M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas)

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

M. le Maire remercie Mme Prisca Aure, au nom du conseil municipal et ses administratifs, pour ses services, son management, et lui souhaite beaucoup de bonheur pour la suite.

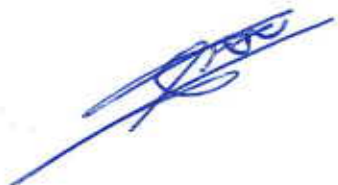
L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 19h01.

LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE



Annick LE TOULLEC

Aurélie TESTAN



LE MAIRE



Olivier HOARAU